

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach Séance du 1 ^{er} août 2017

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA « CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS » - ÉQUIPE RETENUE

Vu le code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 16/06/2017,
Vu la délibération du conseil municipal du 16/06/2017 – point 2,
Vu le dépôt des offres du 26/07/2017,
Vu les auditions des candidats retenus du 28/07/2017,
Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 28/07/2017.

Sur proposition de la commission de sélection, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide
(en scrutin ordinaire)

POUR : 13 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

d'autoriser M. le maire à signer l'acte d'engagement relatif au marché passé selon la procédure adaptée, pour un montant total de **51 000 € HT**, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le suivant :

**KAUFFMANN & WASSMER Architecture
52 rue du Prunier - 68000 COLMAR**

pour les missions de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle d'activités à l'ancienne caserne des pompiers. Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2017.

POINT 3 – MODIFICATION DES STATUTS DE COLMAR AGGLOMERATION - TRANSFERTS DE COMPETENCE

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en novembre 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

En 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre.

Dans un souci d'amélioration continue de la cohérence territoriale et de l'intégration intercommunale, des réflexions ont été menées sur d'éventuels transferts de compétences complémentaires qui se sont traduites, in fine, par le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transfère, aux termes du nouvel article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017, en matière de développement économique, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage ce qui implique une modification des statuts de Colmar Agglomération.

1. En matière de développement économique

- La notion « **d'intérêt communautaire** » est abrogée. Cette référence est donc supprimée des dispositions statutaires ayant trait à cette compétence (à l'exception du soutien aux activités commerciales).
- Devient obligatoire la compétence **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**. La notion d'intérêt communautaire en la matière devra faire l'objet d'une définition du Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par l'article 10 des statuts de Colmar Agglomération.
- **L'action de promotion touristique** de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, exercée jusqu'à présent au titre de ses compétences facultatives, devient une compétence obligatoire de l'intercommunalité, en application de la Loi du 7 août 2015 précitée.

A ce titre, l'EPCI exerce dorénavant la compétence « **promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme** » par référence aux dispositions de l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de la création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar. Cet office de tourisme sera chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

2. En matière de politique de la Ville

Jusqu'à présent, Colmar Agglomération exerce cette compétence au travers de l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance. Outre la **suppression de la référence à l'intérêt communautaire**, le nouvel article L 5126-5 du CGCT étend le champ de compétence de la communauté d'agglomération dans ce domaine à **l'élaboration du diagnostic du territoire et à la définition des orientations du contrat de ville**, d'une part, **aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville**, d'autre part.

3. Les nouvelles compétences obligatoires de Colmar Agglomération

Outre la promotion du tourisme (cf. point 1) et en application de la loi NOTRe, Colmar agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, deux nouvelles compétences qu'elle exerçait jusqu'à présent à titre optionnel ou facultatif.

- La compétence **déchets (élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés)** qui était dévolue à l'intercommunalité de manière optionnelle l'est à présent de façon obligatoire, laquelle en assure la collecte et le traitement.
- **L'accueil des gens du voyage** pris en charge à titre facultatif par l'EPCI devient également une compétence obligatoire au titre de **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs** au sens de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4. Modification des statuts

Compte tenu de ces évolutions législatives, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, les modifications statutaires supprimant la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, intégrant les nouvelles compétences devenues obligatoires de Colmar Agglomération et abrogeant celles exercées de manière optionnelle ou facultative.

- a) Les « compétences obligatoires » (article 4 des statuts) sont complétées par les points suivants :

1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, et le terrain de camping de Turckheim ;
- Actions de développement économique ;
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.**

4. Politique de la ville dans la communauté

- **Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
- **Animation et coordination** des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;
- **Programme d'actions définis dans le contrat de ville.**

5 Accueil des gens du voyage

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental**

6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Elimination et valorisation de ces déchets

- b) Les « compétences optionnelles » (article 5 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

« Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »

c) Les « compétences facultatives » (article 6 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :

« 3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil communautaire dans le respect du plan départemental »

« 6. Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jebsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim »

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 29 juin 2017, a abrogé l'intérêt communautaire en matière de développement économique et adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts relative aux compétences doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité,

- L'abrogation de la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique telle que mentionnée à l'article 4 des statuts de Colmar Agglomération,
- Les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus.

CHARGE

- Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 – PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION : SECTION TOURISME DU SIVOM DE WINTZENHEIM

M. le maire rappelle au Conseil municipal que la compétence tourisme est devenue depuis le 01/01/2017 une compétence obligatoire pour Colmar Agglomération.

Le SIVOM de Wintzenheim réalise certaines plaquettes publicitaires et brochures du Canton, participe à des salons,...

Ces actions touristiques réalisées par le SIVOM s'élèvent à 643,28 € pour l'année 2017, les crédits ont été inscrits au BP 2017 au compte 65548.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal que cette contribution, d'un montant de 643,28 €, soit prise en charge par le budget primitif de la Commune.

Il a été convenu que cette participation ne sera pas déduite de l'attribution de compensation versée mensuellement par Colmar Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

- donne son accord pour prendre en charge cette contribution ;
- et autorise le maire à mandater le paiement.

POINT 5 – ADHÉSION DE LA VILLE DE HÉSINGUE AU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

- VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- VU la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT 6 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE COLMAR AGGLOMERATION

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir Colmar Agglomération ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et événements de l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINT 7 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et événements de l'année 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport ainsi que son annexe à l'unanimité des membres présents.

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE**

RYTHMES SCOLAIRES

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la demande de passage aux semaines de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 a été acceptée.

De ce fait, la commune économisera le transport du mercredi matin.

LÉGION D'HONNEUR

M. le maire annonce à l'assemblée que la Légion d'Honneur sera remise à Madame Marie-Thérèse KERCHENMEYER le **samedi 16 septembre 2017** à la mairie par Monsieur André KESSLER, Président de la Section du Haut-Rhin de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

C'est un honneur pour la Commune de Zimmerbach !

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint**

JOURNÉE CITOYENNE

M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint informe que le diaporama de la journée citoyenne est disponible pour celles et ceux qui le souhaitent.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe**

ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe que les stores ont été mis en place.

Un problème de qualité a été détecté mais le fournisseur effectuera son remplacement.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART Adjointe fait part aux membres du conseil municipal des remerciements reçus de M. Paul KAYSER, M. Alfred BUEB, Mme Simone JAEGY et M. Jean-Marie MULLER pour leur anniversaire.

DESHERBAGE AU CIMETIÈRE

Madame EHRHART rappelle qu'une opération de désherbage sera organisée le **mardi 2 août 2017 à partir de 9 heures**, au cimetière. Il est possible de faire un passage également à l'aire de jeux s'il reste du temps.

CONCERT

Mme Christiane EHRHART informe qu'un concert Gospel sera organisé le **DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, Conseiller municipal**

COMPTEURS LINKY

M. Thomas HESS, Conseiller municipal souhaite savoir si l'installation des compteurs LINKY est toujours d'actualité ?

M. le maire confirme que l'installation sera prévue en principe pour 2020.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre WITTMER, Conseiller municipal**

FIBRE OPTIQUE

M. Pierre WITTMER, Conseiller municipal souhaite connaître l'état d'avancement dans l'installation de la fibre optique.

M. le maire répond qu'une réunion sera programmée prochainement entre les communes concernées pour la prise en charge du raccordement et de trouver des solutions de financement.

Un emprunt global sera étudié par Colmar Agglomération pour permettre aux communes de financer cette opération, le cas échéant.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale**

PLANTATIONS À L'AIRE DE JEUX

Mme Magali DALLOZ, Conseillère municipale informe les membres du conseil municipal qu'un des tulipiers de Virginie planté à l'aire de jeux, ne se porte pas bien.

Elle propose de faire un sondage du sol afin de trouver l'origine du problème (sécheresse ou autre ?...)



La séance est levée à 21h00.